

N°2017-BCA-07

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RECOURS GRACIEUX SUR TITRE DE RECETTE

Le 1^{er} février 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 janvier 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre du dispositif instauré par les délibérations du 12 janvier et du 17 novembre 2010 pour la participation financière demandée aux bénéficiaires des sorties de secours ne relevant pas directement des missions du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ou d'opérations dont un texte législatif ou réglementaire le permet, les particuliers qui ne peuvent eu égard à leurs ressources acquitter les sommes dues au Sdis 76, ont la possibilité de faire une demande d'exonération.

Le Sdis 76 a reçu un recours gracieux contre le titre n°01224/2016 pour l'intervention du 04 octobre 2016.

Par courrier arrivé le 22 décembre 2016 et sur pièces justificatives, Monsieur Jérôme BOYER sollicite auprès du Sdis 76, une remise gracieuse sur le titre n°01224/2016 d'un montant de 140 € pris suite à une intervention à son domicile pour destruction d'hyménoptères.

Sa situation financière ne lui permet pas de faire face à cette créance. En effet, Monsieur Jérôme BOYER ne perçoit que des prestations sociales, soit l'allocation de logement, la prime d'activité et le revenu de solidarité active.

Aussi je vous demande de bien vouloir accorder la remise gracieuse pour la demande de Monsieur Jérôme BOYER et d'autoriser le président du Conseil d'administration à signer tous les actes nécessaires.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

